



# RÈGLEMENT FINANCIER

## Année scolaire 2020/2021

### **FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier sont de **40 euros par famille** et permettent l'organisation d'un entretien individuel pour chaque famille. Ces frais sont payables au moment de l'envoi du ou des dossiers d'inscription (un par enfant), et seront encaissés à l'issue de l'entretien individuel. Si la famille n'est pas reçue en entretien après étude des dossiers d'inscription, le chèque des frais de dossier lui est restitué.

### **FRAIS D'ADMISSION**

Les frais d'admission sont de **200 euros par enfant**, ils permettent de valider l'admission d'un enfant et ainsi réserver sa place. Ils seront encaissés en juillet, si le premier accueil sous forme d'un atelier collectif d'1h30 a été concluant. Si l'enfant n'est pas retenu suite à l'atelier collectif, le chèque des frais d'admission est restitué à la famille.

### **CAUTION**

Lors de l'inscription, un **chèque de caution** correspondant à **1 mois de frais de scolarité** pour un enfant (durée requise du préavis) vous sera demandé. Il sera encaissé uniquement en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé sans préavis. Le but est de préserver l'équilibre financier de l'école, le temps d'inscrire un nouvel enfant.

### **FRAIS DE SCOLARITÉ**

**Montant des frais annuels de scolarité : 4870 euros**

**Les frais de scolarité comprennent** : l'enseignement général, la supervision des temps de récréation et de repas, les réunions collectives et rendez-vous individuels avec les enseignants, le matériel pédagogique Montessori, un forfait pour sorties culturelles à Orléans, la location et l'entretien des locaux, l'achat du matériel éducatif, l'achat du mobilier, l'eau, l'électricité, le téléphone, les assurances et taxes, les salaires.

### **Modalités de paiement des frais de scolarité**

Nous mettons à votre disposition quatre modalités de paiement.  
Nous préconisons le paiement en 12 mensualités.

**Paiement en 12 fois :**

- juillet 2020 à juin 2021 : 406€, réglés par prélèvement automatique chaque début de mois

**Paiement en 10 fois :**

- Septembre 2020 à juin 2021 : 487€, réglés par prélèvement automatique chaque début de mois

Paiement en 3 fois (3 trimestres) :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 1623€ réglés par prélèvement automatique début septembre 2020
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 1623€ à réglés par prélèvement automatique début janvier 2021
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 1623€ à réglés par prélèvement automatique début avril 2021

Paiement en une fois

Totalité des frais de scolarité à régler par chèque ou prélèvement le 1 septembre 2020.

**Les parents s'engagent fermement et irrévocablement à régler tous les frais de scolarité.**

Les frais de scolarité sont payables uniquement en EUROS (€) et par prélèvement automatique. **Le prélèvement aura lieu le 5 de chaque mois** sur un compte bancaire domicilié en France.

**Les scolarités restent dues par les familles lorsque la fermeture de l'école n'est pas à l'initiative de la Direction mais des pouvoirs publics.**

**RÉDUCTION FAMILLE**

Pour les fratries, une réduction de 20% s'applique sur les frais de scolarité de l'ensemble des enfants de la fratrie. Par exemple, pour 2 enfants de la même famille, les frais de scolarité pour les 2 enfants s'élèveront à 650 euros par mois, sur 12 mois.

**IMPAYÉS** : si le prélèvement des frais de scolarité est rejeté pour solde insuffisant du compte prévu, la Direction demandera à la famille de réapprovisionner le compte afin d'honorer une nouvelle présentation de l'ordre de paiement, ou à défaut, de payer l'échéance par un autre moyen dans les plus brefs délais. Passé le 1<sup>er</sup> du mois suivant la date d'échéance, si le paiement n'est pas effectué suite aux relances, l'École Le Renard et la Rose se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.

**DÉPART ANTICIPÉ** : En cas de départ anticipé, les parents doivent donner par écrit un préavis minimum de 1 mois (30 jours) adressé par recommandé avec accusé de réception. Les sommes perçues ne sont pas remboursées quel que soit le motif.

En cas d'absence de préavis, la caution est encaissée.

**RUPTURE DE CONTRAT DU FAIT DE L'ÉCOLE (EXCLUSION)** : Conformément au règlement intérieur, le mois en cours reste dû. La caution est restituée.

**ANNULATION** : En cas de non-présentation de l'enfant lors de la rentrée scolaire, les frais d'admission et la caution restent acquis à l'école.

**INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE** : les frais de scolarité sont au prorata du temps restant, et les modalités d'accueil sont identiques à une inscription pour une année complète.

**FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES**

Les frais de fournitures scolaires s'élèvent à **60 euros par enfant pour les 3-6 et 80 euros par enfants pour les 6-12**. Ils sont payables lors de l'inscription et à chaque nouvelle année scolaire. Ils couvrent les

besoins de chaque enfant en fournitures scolaires (papier, crayons, cahiers, matériel arts plastiques, matériel créatif, etc.). Ils seront encaissés début septembre 2020 sous réserve que l'inscription soit confirmée par l'école.

### **RESTAURATION SCOLAIRE**

Nous proposerons un service de restauration fourni par la cuisine centrale d'Orléans, aux tarifs suivants, selon l'âge:

**Age 3-5 ans : 4 €    Age 6-11 ans : 4,20 €**

L'encadrement et les frais d'entretien pendant le repas sont compris dans les frais de scolarité.

Pour des repas réguliers, le planning sera établi pour l'année.

Pour des repas occasionnels, la famille devra prévenir la Direction 10 jours à l'avance, du fait des délais de commande qui nous sont imposés.

Il est possible aussi d'apporter son repas. Les repas préparés seront apportés dans une boîte isotherme, sur laquelle sera inscrit de façon visible le nom de l'enfant.

### **GARDERIE DU SOIR**

Une garderie **payante** est proposée le soir de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire.

Les souhaits de garderie devront être annoncés par les parents avant la rentrée de septembre. L'accueil est à ce jour limité à 10 enfants.

Nous encourageons, autant que possible, à ce que les enfants ne prolongent pas leur journée en collectivité au-delà de 16h30, en particulier pour les enfants de 3, 4 ans.

Chaque temps de garderie sera facturé 4€ par enfant, selon une facturation par période scolaire.

En cas de non-respect des horaires de sortie d'école (16h30), l'enfant sera accueilli à la garderie, et ce service sera facturé à la famille.

